



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 08.07.2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 7

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en mairie de Vernègues

Date de la convocation

02/07/2025

Présents : ADRAGNA Sandrine, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian et REYBAUD Anne.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : /

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne

OBJET : Approbation du projet de convention de mise à disposition du bus avec chauffeur pour l'année scolaire 2025/2026 avec les communes du SIVU Collines Durance

2025_19

Dans la prolongation de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, le SIVU Collines Durance a choisi de se doter d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT).

Dans le cadre des actions programmées pour l'année 2025/2026, il est proposé de renouveler l'offre de mobilité notamment au travers de la mutualisation du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur.

Le coût journalier de l'utilisation du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur a précédemment été déterminé à 241 € sur la base des éléments suivants :

- coût journalier du bus (sur la base des frais d'entretien annuels moyens) fixé à 60,61 € ;
- coût journalier du chauffeur (sur la base d'une journée de 8h00 avec un contrat de 35h annualisé) fixé à 180,71 €.

La répartition proposée est faite sur la base d'une sortie par classe :

Partenaires	Besoins	Coûts
SIVU	99 jours	23 859 €
Alleins	13 jours	3 133 €
Charleval	11 jours	2 651 €
Lamanon	9 jours	2 169 €
Vernègues	15 jours	3 615 €

Le prix du carburant 0,5 € par km est à la charge des partenaires et donc à prévoir en plus de la mise à disposition. En fin d'année, un titre sera adressé à la commune mentionnant le nom de l'école, le nom de l'enseignant, le kilométrage parcouru et le montant du défraiement.

Considérant le contrat du chauffeur du bus établi sur une base de 1 607 heures annualisées pour répondre à ces besoins,

Considérant la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition avec les communes pour l'année 2025/2026,

Considérant la nécessité d'inclure la participation des communes aux frais de péage,

Considérant la nécessité pour les communes de s'engager à régler le nombre de sorties prévues dans le cadre de cette mutualisation même si le service n'est pas utilisé dans sa totalité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération N°2024_44 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 12 novembre 2024 relative à la mutualisation du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur et approbation du projet de convention pour l'année 2024/2025.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du bus avec chauffeur pour l'année scolaire 2025/2026 avec les communes du SIVU Collines Durance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes d'Alleins, Charleval, Lamanon et Vernègues.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 08.07.2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 7

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en mairie de Vernègues

Date de la convocation

02/07/2025

Présents : ADRAGNA Sandrine, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian et REYBAUD Anne.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : /

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne

OBJET : Approbation du projet de convention pour la mise à disposition du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur auprès des partenaires sur l'année scolaire 2025/2026

2025_20

Le SIVU Collines Durance a choisi de se doter d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et, dans le cadre des actions programmées sur l'exercice 2025/2026, de renouveler l'offre de mobilité notamment au travers d'une mutualisation du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur.

Une mutualisation est d'ores et déjà actée avec les communes membres pour une mise à disposition du bus avec chauffeur auprès des écoles du territoire afin de répondre à un besoin lors de l'organisation des sorties scolaires.

Le SIVU Collines Durance propose, en complément, de mettre à disposition des partenaires : clubs, associations, écoles hors SIVU... le bus avec chauffeur auprès pour des déplacements de nature :

- Rencontres sportives

- Sorties culturelles
- Stages de formation
- Evènements en lien avec l'activité du club ou de l'association

Le présent rapport a pour objet d'approuver le projet de convention de mise à disposition établie pour l'année scolaire 2025/2026.

Considérant le contrat du chauffeur du bus établi sur une base de 1 607 heures annualisées pour répondre à ces besoins,

Considérant la tarification de 350€ par sortie validée par délibération N°2024_63 du Comité Syndical en date du 17 décembre 2024,

Considérant que ces tarifs correspondent à un forfait de 100 kilomètres aller-retour. Au-delà de ce forfait, les kilomètres supplémentaires seront facturés à hauteur de 0.5 €/km,

Considérant la nécessité de préciser que les frais de péage seront désormais facturés en supplément sur la base des montants facturés au SIVU Collines Durance,

Considérant les disponibilités sur le planning annuel,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération N°2024_63 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 17 décembre 2024 relative à tarification appliquée aux partenaires dans le cadre de la mise à disposition du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur et approbation du projet de convention pour l'année 2024/2025.

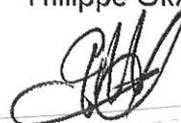
Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur auprès des partenaires pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 08.07.2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 7

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en mairie de Vernègues

Date de la convocation

02/07/2025

Présents : ADRAGNA Sandrine, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian et REYBAUD Anne.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : /

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne

OBJET : Création emploi permanent – Animateur/Animatrice ACM

2025_21

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet compte tenu de la montée en compétence des structures gérées par le SIVU Collines Durance pour un poste d'animateur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet agent aura pour mission la mise en place de projets d'animation sociaux culturels couvrant les ACM gérés par la collectivité.

Ce poste pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints d'animation (échelle C1).

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** un emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
« COLLINES-DURANCE »

Séance du 08.07.2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 7

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en mairie de Vernègues

Date de la convocation

02/07/2025

Présents : ADRAGNA Sandrine, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian et REYBAUD Anne.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : /

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne

OBJET : Tarification spécifique au séjour mixte proposé pendant les vacances d'automne 2025 au centre de vacances « Les Cytises »

2025_22

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Le SIVU Collines Durance a signé au 1^{er} janvier 2022 une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la MSA et les communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues.

Cette convention, valable jusqu'au 31 décembre 2025, a pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux services des familles et public en situation de précarité.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé. A l'issue du diagnostic, il s'agit de présenter un plan d'actions s'articulant autour de cinq enjeux :

1. L'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique,
2. L'accompagnement des parcours de 0 à 25 ans,
3. Le soutien à la parentalité et aux familles,
4. L'animation de la vie sociale et la participation des habitants,
5. L'accueil des enfants en situation de handicap et à besoin particulier dans les structures ordinaires.

Le SIVU Collines Durance sera le porteur du projet de mutualisation de la totalité des fiches actions.

Pour l'année 2025, la fiche action N°25 portant sur le projet d'inclusion des enfants en situation de handicap est mise en œuvre au travers d'un séjour mixte, ouvert aux enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers, organisé au centre de vacances « Les Cytises » du 20 au 24 octobre 2025.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé d'instaurer une tarification spécifique de 20€ par jour, soit 100€ par séjour de 5 jours et 4 nuits, pour les enfants identifiés en situation de handicap ou à besoins particuliers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification spécifique de 20€ par jour, soit 100€ par séjour de 5 jours et 4 nuits, pour les enfants identifiés en situation de handicap ou à besoins particuliers pour le séjour d'automne 2025 au centre de vacances « Les Cytises ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE

